



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°20
24 février 2025



-Décision du 21 février 2025 n° 2025/UTI CRR/07 (*Prolongation de la décision n° 2025/UTI CRR/02*) interdisant du 01/03/2025 au 30/04/2025 l'accès au chemin de contre-halage en rive gauche du canal de Montbéliard à la Haute-Saône (CMHS) et au chemin de contre-halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin (CRR) sur le territoire des communes de Dambenois, Brognard et Allenjoie

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

N° 2025/UTI CRR/07

(Prolongation de la décision N° 2025/UTI CRR/02)

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

Interdisant du 01/03/2025 au 30/04/2025
l'accès au chemin de contre-halage en rive gauche du canal de Montbéliard à la Haute-Saône (CMHS)
et au chemin de contre-halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire des communes de Dambenois, Brognard et Allenjoie.

**Unité Territoriale
d'itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

L'accès aux chemins de contre-halage est strictement interdit pour des raisons de sécurité (risque de chutes d'arbres) sur les sections suivantes :

- **Chemin du contre-halage en rive gauche du Canal de Montbéliard à la Haute-Saône (CMHS) du PK 3,590 au PK 0** (matérialisé par le tracé rose sur le plan annexé),
- **Chemin de contre-halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin (CRR) du PK 171,830 au PK 172,000** (matérialisé par le tracé jaune sur le plan annexé),

sur le territoire des communes de Dambenois, Brognard et Allenjoie.

Les zones d'interdiction sont matérialisées physiquement par des barrières condamnant l'accès piétonnier aux chemins de contre-halage.

Ces zones sont indiquées sur le plan en annexe de la présente décision.

Article 2

Cette interdiction prend effet du **01 mars 2025 au 30 avril 2025**.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargés de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

Les services de VNF sont chargés de la mise en place du dispositif d'interdiction d'accès de part et d'autre du chemin.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

La fermeture des chemins de contre-halage est assurée, à chaque extrémité, par le pôle exploitation de l'UTI CRR à l'aide de barrières Heras sur lesquelles sera apposée la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France.

Fait à Lyon, le 21 février 2025

Le Directeur territorial

Signé

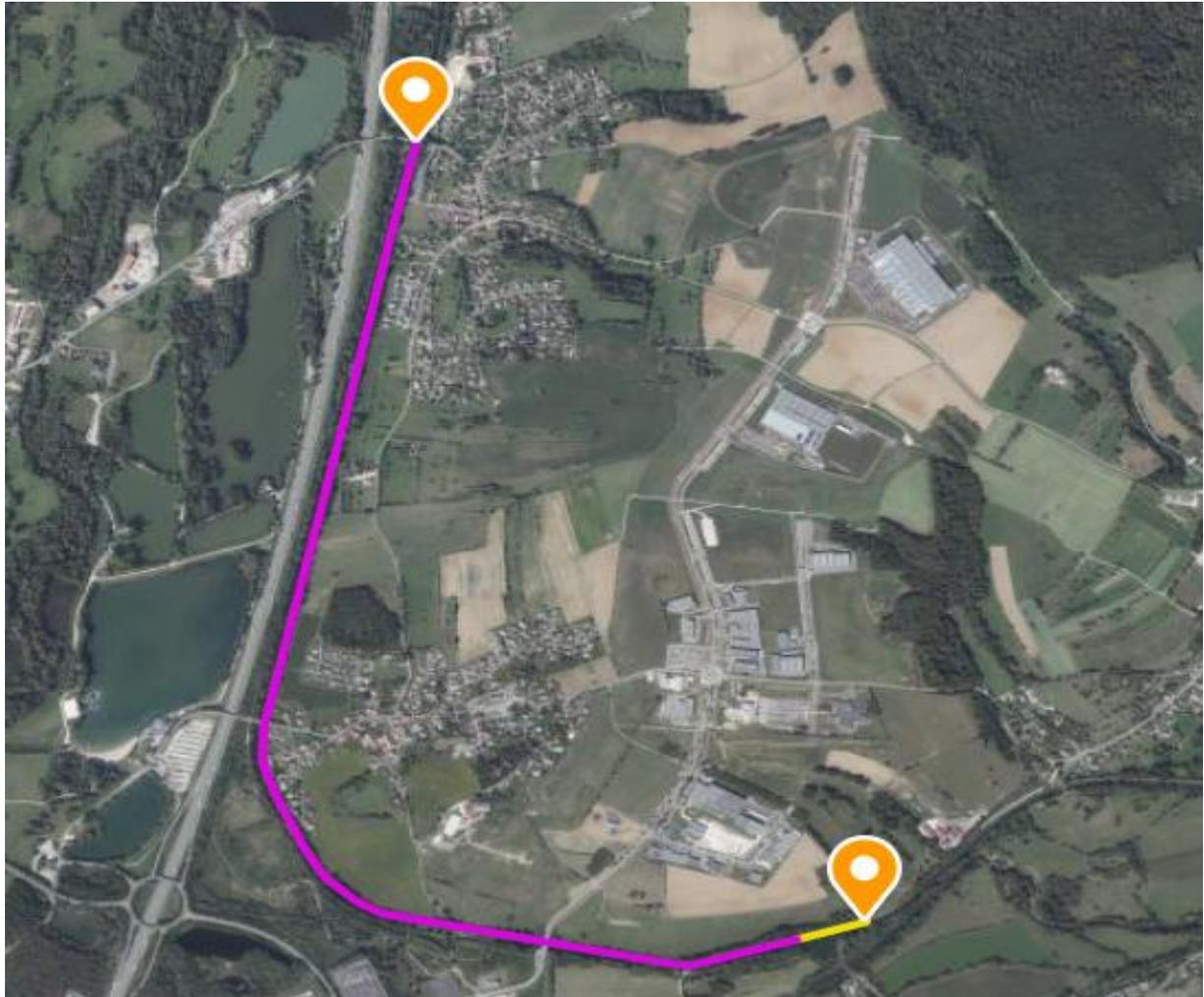
Christophe WENDLING

Diffusion :

- Mairie de Dambenois
- Maire de Brognard
- Mairie d'Allenjoie
- Pôle exploitation UTI secteur Montbéliard

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone



2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01